

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 29b

**Date de convocation
2 avril 2021**

Séance du 10 avril 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le dix avril à 9 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-
STEVIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-
TRUCHASSOU-LARANGE-MERCIER-BALDO-THOMAS-
DELAPLACE-DEVIE-DAPREMONT-LANGONNIER-
VANGIERDEGOM-PERARD-DERIS-RICHARD-DUPONT-
AVERLY-VUARNESSON-BOCAHUT-BRUNIN-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. POLLET (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)
M. BINET (pouvoir à M. AFRIBO)
M. ULPAT (pouvoir à M. AVERLY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme RICHARD

**OBJET : Vote du compte administratif 2020 et affectation des résultats – Budget
Location / Compte administratif 2020**

Exposé : Il s'agit de soumettre, au conseil municipal, l'approbation du compte
administratif « budget location » pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée municipale, les conditions d'exécution du budget Location de l'exercice 2020,

Avant de procéder à l'approbation du compte administratif « budget location » pour l'année 2020, Monsieur le Maire donne la présidence à Michel VANGIERDEGOM, doyen de l'assemblée, et quitte la salle,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée, dans la délibération n° 29-2021 transmise en sous-préfecture le 15 avril 2021, au niveau du nombre de votants (Monsieur le Maire a un pouvoir qui n'a pas été décompté),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur avis favorable de la commission des Finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOPTE le compte administratif « budget location » de l'exercice 2020 suivant :

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses : 229 288,36 €
 - o Recettes : 292 804,58 €

- Section d'investissement :
 - o Dépenses : 385 748,42 €
 - o Recettes : 226 173,22 €

DIT que cette délibération abroge et remplace la délibération n° 29-2021,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Reethel, le 17 MAI 2021
de la publication, le 17 MAI 2021
Fait à Reethel, le 17 MAI 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO

